



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'environnement

Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral
portant création d'un comité local d'information et de concertation
pour un établissement comportant une unité de vieillissement d'eaux de
vie de cognac exploitée par Société JAS HENNESSY sur les communes
de COGNAC et CHERVES-RICHEMONT.

**Le Préfet de la Charente ;
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable portant application du décret n° 2005-82 susvisé ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 15 mai 1974, 17 juillet 1983, 25 juin 1985, 2 mars 1989, 31 juillet 2003, 17 novembre 2004, 5 avril 2005 et 5 décembre 2005 autorisant la société Jas HENNESSY à exploiter une distillerie et des chais de stockage d'alcool de bouche sur le site de « Bagnolet » sur les communes de COGNAC et CHERVES-RICHEMONT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2006 portant création du comité local d'information et de concertation pour un établissement comportant une unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac exploitée par la société JAS HENNESSY sur les communes de COGNAC et CHERVES-RICHEMONT ;

Vu l'arrêté modificatif du 13 octobre 2008 relatif à la désignation des représentants au sein du collège des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la société JAS HENNESSY en date du 20 octobre 2008 et relatif au remplacement de Monsieur Jean PINEAU au sein du collège « exploitant » ;

Vu les désignations prévues à l'article 2 du décret n° 2005-82 du 1^{er} février susvisé qui restent inchangées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente.

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2006 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour la société JAS HENNESSY exploitant une unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne le collège « exploitant » :

Monsieur Alain BARBOTEAU, responsable Sécurité,
Madame Sophie GOURBAT, responsable environnement et sécurité alimentaire
en lieu et place de Monsieur Jean PINEAU
Monsieur Jean SIGOILLOT, responsable Ingénierie/Maintenance

Article 2

La composition des autres collèges reste inchangée ainsi que les autres dispositions des arrêtés préfectoraux des 17 octobre 2006 et 13 octobre 2008.

Article 3

La validité du mandat du nouveau membre désigné court jusqu'à l'expiration de celle de l'arrêté préfectoral portant composition du Comité Local d'Information et de Concertation soit le 17 octobre 2009.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la CHARENTE, le sous-préfet de COGNAC, le Chef de Service Interministériel de Défense et de protection Civile ainsi que les Directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairies de COGNAC et CHERVES-RICHEMONT pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGOULEME, le 20 octobre 2008
P/Le Préfet,
Le secrétaire général,

Yves SEGUY